



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 17 octobre 2011

Arrêté préfectoral n°2011-4036 du 12 octobre 2011

Objet : Modification des mesures de restriction et d'interdiction d'usages de l'eau sur certains cours d'eau et nappes du département

Article 1. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2011-3243 du 6 mai 2011, déclenchant des mesures de vigilance d'usages de l'eau, de restrictions et d'interdiction sur certaines nappes et certains cours d'eau du département.

Article 2. Il est décidé de maintenir ou déclencher les situations suivantes :

	Secteur concernés	Pour mémoire : situation dans l'arrêté du 6 mai 2011 abrogé	Situation retenue dans le présent arrêté
Eaux souterraines	Nappe du Garon	Crise / Interdiction	Crise / Interdiction
	Aquifère du Pliocène Val de Saône	Alerte / Restriction	Alerte / Restriction
	Nappe de l'Est Lyonnais, couloir d'Heyrieux	Alerte / Restriction	Crise / Interdiction
	Nappe de l'Est Lyonnais, couloir de Meyzieu	Vigilance	Vigilance
	Nappe de l'Est Lyonnais, couloir de Décines	-	-
Eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement	Monts du Beaujolais	Alerte / Restriction	Alerte / Restriction
	Monts du Lyonnais	Alerte / Restriction	Alerte / Restriction
	Massif du Pilat	-	-
	Bas Dauphiné - Ozon	-	-

Pour chaque secteur, la liste des communes concernées est disponible en annexe 1 (eaux souterraines) et annexe 2 (eaux superficielles et nappes d'accompagnement).

Les mesures de limitation des usages de l'eau correspondant à chaque situation sont rappelées en annexe 3.

Article 5. Installations classées pour l'environnement

Pour les activités classées au titre V du code de l'environnement, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et identifiées comme gros consommateurs dans les milieux sensibles, les mesures d'alerte/restriction et de crise/ interdiction de consommation d'eau et de rejets aqueux sont mises en œuvre par de règlements individuels en tenant compte de ce dispositif. En l'absence de disposition spécifique figurant à l'arrêté d'autorisation ICPE, les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au process industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation relèvent des dispositions générales du présent arrêté.

Article 6. Période d'application

Les dispositions du présent arrêté prennent fin le 30 novembre 2011.

Article 7. Publication

Le présent arrêté est :

adressé pour affichage en mairie, au maire de chaque commune concernée

publié sur le site de la Préfecture

communiqué à la presse

Une mention est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Rhône.

Article 8. Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9. Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur du Service de la Navigation Rhône Saône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Chef du Service Départemental du Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour le préfet
La secrétaire générale
Josiane CHEVALIER

OBJET : RN 7 - PR 8+460 et PR 8+540 RD14 - PR 0+000
Voie communale n°22 du barrage
Voie communale n°5
Régimes de priorité : carrefour à sens giratoire et carrefour en Té
Commune de JOUX
Réglementation permanente de la circulation

ARTICLE 1

Le carrefour formé par la RN 7, par la voie communale n°22 permettant l'accès au barrage et par la route départementale RD 14 qui permettra l'accès à l'autoroute A89, sur le territoire de la commune de Joux, est un carrefour à sens giratoire avec priorité à l'anneau. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant ce carrefour est tenu, quel que soit le classement de la voie qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 2

Le carrefour formé par la RN 7, et par la voie communale n°5 desservant le hameau de Vermare, sur le territoire de la commune de Joux, est un carrefour en Té avec priorité à la RN 7, géré par un panneau STOP. En conséquence, conformément au disposition de l'article R 415-8 du Code de la Route, tout conducteur venant de la voie communale et abordant ce carrefour est tenu, de céder le passage aux usagers circulant sur la RN 7. Les usagers venant de la VC 5 et désirant emprunter la RN 7 en direction de Lyon, ne pourront pas tourner à gauche, ils devront tourner à droite et faire demi tour au giratoire.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6

- Le Préfet du Rhône,
- Le Directeur des Routes Départementales,
- Le Maire de la Commune de Joux,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-est,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, du Département du Rhône, de la commune de Joux et dont copie sera adressée au :
- Directeur Départemental des Territoires du Rhône (Antenne Haut Beaujolais),
- Directeur de la Maison du Rhône de Tarare,
- Directeur du Service Départemental « Incendie et Secours » du Rhône,
- A l'Officier du Ministère public, près du Tribunal de Police de Lyon,
- A la Direction Départementale des Territoires du Rhône (service Archives),

LYON, le 16 août 2011
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

LYON, le 1er août 2011
LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU RHONE
Pour le président et par délégation
Jean-Luc da PASSANO
Vice-président du Conseil Général du Rhône

JOUX, le 07 juillet 2011
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUX

ARRETE PREFECTORAL N°2011/4312 du 16 août 2011

OBJET : RN 7 (du PR 0+900 au PR 18+800) Communes de PONTCHARRA/TURDINE, ST LOUP, TARARE, JOUX, LES OLMES, ST ROMAIN DE POPEY Limitation de vitesse
Réglementation permanente de la circulation

ARTICLE 1

présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°5531/07 du 14 janvier 2008.

ARTICLE 2 - La vitesse des véhicules sur la RN 7 sera limitée comme suit :

Dans le sens Est-Ouest :

Du PR 18+800	Au PR 17+800	70 km/h
Du PR 14+280	Au PR 13+480	110 km/h
Du PR 13+325	Au PR 12+835	70 km/h
Du PR 8+710	Au PR 8+230	70 km/h
Du PR 7+340	Au PR 7+240	70 km/h
Du PR 7+240	Au PR 7+140	50 km/h
Du PR 7+140	Au PR 6+940	30 km/h
Du PR 4+100	Au PR 4+000	50 km/h
Du PR 4+000	Au PR 3+800	30 km/h

Dans le sens Ouest-Est :

Du PR 2+550	Au PR 2+650	50 km/h
Du PR 2+650	Au PR 2+950	30 km/h
Du PR 3+540	Au PR 3+640	50 km/h
Du PR 3+640	Au PR 4+020	30 km/h
Du PR 6+860	Au PR 6+960	50 km/h
Du PR 6+960	Au PR 7+270	30 km/h
Du PR 8+230	Au PR 8+710	70 km/h
Du PR 13+300	Au PR 14+280	110 km/h
Du PR 14+835	Au PR 15+150	70 km/h
Du PR 18+000	Au PR 18+800	70 km/h

ARTICLE 3

vitesse des poids lourds est limitée à 70 km/h en sens Ouest-Est dans les sections ci après de la RN7 :

Du PR 0+900 au PR 2+550
Du PR 2+950 au PR 3+540
Du PR 4+020 au PR 6+860
Du PR 7+270 au PR 8+340

ARTICLE 4

infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de l'Ordre.

ARTICLE 5

dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 6

les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

- Le Préfet du Rhône,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône,
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Chef du Service Régional d'Exploitation de LYON de la DIR Centre-Est,
 - Responsable de l'Antenne Haut Beaujolais de la DDT du Rhône,
 - Maire de la Commune de PONTCHARRA/TURDINE,
 - Maire de la Commune de ST LOUP,
 - Maire de la Commune de JOUX,
 - Maire de la Commune de LES OLMES,
 - Maire de la Commune de ST ROMAIN DE POPEY,
 - Maire de la Commune de TARARE,
- Directeur des Services "Incendie et Secours" du Rhône,
- Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Rhône-Alpes/Auvergne,
- A L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de LYON,
- Directeur Départemental des Territoires du RHONE (Service Archives).

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté du 12 octobre 2011 n° 5143 portant délégation de signature aux agents de la DREAL

Objet : subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert GOETZ, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2011-4888 du 4 octobre 2011 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC et Hubert GOETZ, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 :

3. 1. Contrôle électricité, gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc CHASTEL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ,
- M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité et M. Christophe POLGE chef de l'unité Air et Energie du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions
- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité territoriale du Rhône ;
- MM. Frédéric LANFREY, Antoine SANTIAGO, Benoît CAILLEAU et Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Marie-Hélène VILLÉ et Anne-Laure ROJAT, attachés au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Patrick MARZIN, Mme Ghislaine GUIMONT, adjoints au chef de l'unité territoriale, M. Olivier CASEAU, M. Ronan ESCOFFIER, M. Christian FAVRE, M. Bertrand GEORJON, M. Julien INART, M. Jean-Luc RHUL, M. Mohamed SEGHROUCHNI, attachés à la cellule risques technologiques, M. Pierre FAY, M. Romain BOUCHACOURT, M. Alain MUET, M. Pascal RESTELLI, attachés à la cellule territoriale, Mme Emmanuelle MAILLARD, Mme Isabelle VIENOT, M. Thomas DEVILLERS, attachés à la cellule air-eau-santé, sol, sous-sol, déchets, sites et sols pollués.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques ou son adjointe Mme Elisabeth VERGEZ ;
- Mmes Sophie COMBE, Cécile SCHRIQUI, Claire GODAYER, Marie-Paule JACQUIN et MM Guillaume DINOCHÉAU, Julien GILLET, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Gérard PAUZE, attachés au service Prévention des Risques.

3.3. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales Mmes Hakima BECHOUA et Nathalie-Marie NEYRET ;
- Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule Risques Sous-Sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule Risques Sous-Sol ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité territoriale du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

M. Patrick MARZIN, adjoint au chef de l'unité territoriale, Mme Isabelle VIENOT, attachés à la cellule air, eau, santé, sol, sous-sol, déchets, sites et sols pollués.

3.4. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

- Tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- Tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- Tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- La reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques : M. Philippe SIONNEAU, adjoint et M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET, Patrick FUCHS, ou M. Daniel BOUZAT, Mmes Cathy DAY et Christine RAHUEL, agents de la cellule Canalisations Équipements-sous-pression.
- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité territoriale du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

M. Patrick MARZIN, adjoint au chef de l'unité territoriale, M. Pierre FAY attachés à la cellule territoriale.

3.5. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

-Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mme Magalie ESCOFFIER, MM. Olivier BONNER, Hubert MALLE, Ivan SUJOBERT, François DUNOYER, Olivier PINERI et Jérôme SAURAT, agents de la cellule Risques Accidentels.

-Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions et police de l'eau, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, M. Gérard CARTAILLAC, Mme Agnès CHERREY, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Jean-Maurice JOMARD, Mme Geneviève GOLASZEWSKI, M. Alexandre LION, M. Vincent PERCHE et M. Guillaume WEBER.

-M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité territoriale du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Patrick MARZIN, Mme Ghislaine GUIMONT, adjoints au chef de l'unité territoriale, M. Olivier CASEAU, M. Ronan ESCOFFIER, M. Christian FAVRE, M. Bertrand GEORJON, M. Julien INART, M. Jean-Luc RHUL, M. Mohamed SEGHROUCHNI, attachés à la cellule risques technologiques, M. Pierre FAY, M. Romain BOUCHACOURT, M. Alain MUET, M. Pascal RESTELLI, attachés à la cellule territoriale, Mme Emmanuelle MAILLARD, Mme Isabelle VIENOT, M. Thomas DEVILLERS, attachés à la cellule air, eau, santé, sol, sous-sol, déchets, sites et sols pollués.

Délégation est donnée pour toutes décisions relatives à l'importation ou à l'exportation de déchets à M. Yves-Marie Vasseur, chef de l'Unité territoriale de l'Ain. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même subdélégation peut être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

-M. Xavier BERTUIT, chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain,

-Mme Véronique PHILIPPS, adjointe au chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

-M. Jonathan BOUIC, adjoint au chef de subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

3.6. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer :

-tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses

-les actes relatifs aux délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation des véhicules ;

-tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

-Mme Fabienne SOLER, adjointe, M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité Contrôles, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, et Mme Aline DUGOUAT, responsable juridique du service Transports et Véhicules.

-M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité territoriale du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

-M. Jean-Marc CARPENTIER, chef de la cellule Véhicules ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : MM. Grégory DUBRULLE ou Frédéric MARTINEZ, attachés à la cellule Véhicules.

3.7. Circulation des poids lourds

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer:

-les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque;

-les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée et les dérogations de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

-Mmes Fabienne SOLER, adjointe, Renée CARRIO, responsable de l'unité Réglementation et sécurité routière, M. Patrick ROCHETTE, responsable du pôle Sécurité et circulation routières et Mme Myriam BOUNABI, responsable de la cellule Circulation des poids lourds à Lyon.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

-Mmes Sophie BARTHELET, Séverine BOURGEOIS, Annie DURDILLY, Ghislaine GUIMONT, Cendrine PIERRE, Stéphanie RENAUD et MM. Laurent ALBERT, Serge ARTICO, Pierre BEAUCHAUD, Jean-François BOSSUAT, Jean-Marc CHASTEL, Thierry CHEYNEL, Nicolas CROSSONNEAU, Christophe DEBLANC, Olivier FOIX, Jean-Pierre FORAY, Bruno GABET, Gilles GEFFRAYE, Philippe GRAZIANI, Christian GUILLET, Vincent JAMBON, Christophe LIBERT, Christian MAISONNIER, Patrick MARZIN, Jean-Paul PETIT, Yves PICOCHÉ, Christian SALEMBIER, Pascal SIMONIN, Philippe SIONNEAU, Yves-Marie VASSEUR, Ronan VENETZ, Sébastien VIENOT.

3. 8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, ainsi qu'à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

-à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

-à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

-au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet

de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3. 9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des ICPE et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

Article 5 : L'arrêté antérieur en date du 21 février 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département du Rhône est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

pour le Préfet, et par délégation
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

Arrêté inspection académique n°2011-20 du 14 octobre 2011

Objet : délégation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à la secrétaire générale par intérim de l'inspection académique du Rhône.

Article 1 Délégation de signature est donnée, à compter du 16 octobre 2011 et jusqu'au 23 octobre 2011, à Madame Brigitte DELAMBARIE, attachée principale d'administration, secrétaire générale par intérim de l'inspection académique, à l'effet de signer tous courriers et toutes mesures qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil général.

Article 2 L'arrêté n°2011-18, en date du 28 septembre 2011 portant délégation de signature est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 La secrétaire générale par intérim de l'inspection académique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et sera affiché dans les locaux de l'inspection académique du Rhône.

L'Inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Rhône
Jean-Louis BAGLAN

Arrêté inspection académique n°2011-21 du 14 octobre 2011

Objet : subdélégation de signature

Article 1. Article 1 Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à Madame Brigitte DELAMBARIE, secrétaire générale par intérim de l'inspection académique du Rhône, à l'effet de signer les actes suivants :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressés, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement.
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation.
- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L 421-11 et L 421-12 du code de l'éducation.

Article 2 L'arrêté n°2011-19 du 28 septembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 La secrétaire générale par intérim de l'inspection académique et le chef de la division de l'organisation scolaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Rhône
Jean-Louis BAGLAN